

Délibération n° 2017-194 en date du 6 DECEMBRE 2017

Portant détermination des montants définitifs des attributions de compensation

L'an Deux Mille Dix Sept, le six décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Georges Nigremont, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 29/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 41

Votants : 50

POUR : 49

Pouvoirs : 9

Abstention : 1

CONTRE : 0

Absents excusés : 11

Exprimés : 49

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PEROCHE, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, MATHIEU, RAILLARD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, PEYRAUD, LUQUET, D'HULSTER, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, ROBBY à SIMON, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à DESARMENIEN, SIMONET à FAUCONNET, MICHON à WELZER, SCHMIDT à JARY, FONTVIELLE à BIGOURET, TOURNAUD à MATHIEU.

Excusés : MM. RIBIERE, ROBIN, RICHIN, PERRIER F, ALLEYRAT, MONTEIL, LAVAUD, PLAS, GENDRAUD, BRUNET M, SAUVANET,

Secrétaire de séance : Monsieur René ROULLAND

Monsieur Patrice MORANCAIS, Vice-Président, explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de valider définitivement les attributions de compensation 2017 calculées par notre nouveau bureau d'études, Stratorial Finances, au vu des données fiscales actualisées. Il rappelle que les attributions de compensation provisoires avaient été votées lors de la réunion de conseil communautaire du 1^{er} février 2017.

Les montants définitifs n'impactent que les communes de l'ex communauté de communes du Haut Pays Marchois qui étaient sous le régime de la fiscalité additionnelle. Pour les communes des ex communautés de communes Auzances-Bellegarde et Chénérailles, qui étaient en Fiscalité Professionnelle Unique avant la fusion, aucun transfert de compétence n'ayant eu lieu en 2017, les attributions de compensation (AC) restent identiques à celles de 2016.

Il expose également que le précédent bureau d'études, Gestion Locale, avait intégré la "Compensation part salaire 2016" pour 3 communes de l'ex HPM (Crocq, Flayat et Mérinchal) dans le calcul des attributions de compensations provisoires. Or, le calcul de ces montants pour ces 3 communes est erroné.

En outre, lors du calcul des AC provisoires votées le 1^{er} février, une disposition de la loi de finances n'était pas connue, à savoir la réduction pour l'année 2017 de la compensation part salaire pour 2,78 %.

Ces deux paramètres ont été pris en compte par Stratorial Finances pour le calcul des attributions définitives qui sont communiquées aux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après avoir délibéré, par 49 voix pour et 1 abstention, décide à la majorité :

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des Impôts ;

- De valider les montants définitifs des attributions de compensation ainsi qu'ils sont détaillés dans le tableau joint en annexe ;
- De confirmer que les versements et les recouvrements seront opérés par douzième pour les montants ainsi définis, sauf pour les attributions de compensation inférieures à 1 200 euros qui seront versées ou recouvrées au semestre,
- D'autoriser Monsieur le Président, le cas échéant, à procéder à une régularisation comptable en décembre,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 12 décembre 2017

Pour copie conforme, le 12 décembre 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

		Montant AC provisoires	Montant AC définitives
Communes issues de la CC AUZANCES-BELLEGARDE	ARFEUILLE-CHATAIN	-2 645	-2 645
	AUZANCES	86 762	86 762
	BROUSSE	-2 006	-2 006
	BELLEGARDE-EN-MARCHE	-21 900	-21 900
	BOSROGER	-2 008	-2 008
	BUSSIÈRE-NOUVELLE	1 461	1 461
	CHAMPAGNAT	-19 395	-19 395
	CHARD	-3 770	-3 770
	CHARRON	-17 371	-17 371
	CHATELARD	2 666	2 666
	LA CHAUSSADE	-1 858	-1 858
	LE COMPAS	-11 407	-11 407
	DONTREIX	-20 206	-20 206
	FONTANIERES	-5 402	-5 402
	LIoux-LES-MONGES	3 772	3 772
	LUPERSAT	-18 994	-18 994
	MAINSAT	-34 458	-34 458
	LES MARS	-11 433	-11 433
	MAUTES	-1 659	-1 659
	RETERRE	2 302	2 302
	ROUGNAT	-47 183	-47 183
	SAINT-DOMET	2 211	2 211
	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	2 769	2 769
	SANNAT	-9 665	-9 665
	SERMUR	15 774	15 774
	LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	-2 399	-2 399
Communes issues de la CC CHENERAILLES	CHENERAILLES	112 995	112 995
	ISSOUDUN-LETRIEUX	-2 119	-2 119
	LAVAVEIX-LES-MINES	99 137	99 137
	LE CHAUCHET	-3 196	-3 196
	PEYRAT-LA-NONIERE	12 099	12 099
	PUY-MALSIGNAT	-1 924	-1 924
	SAINT-CHABRAIS	-7 837	-7 837
	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	-6 475	-6 475
	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	566	566
	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	863	863
Communes issues de la CC HAUT PAYS MARCHOIS	BASVILLE	32 741	33 581
	CROCQ *	141 395	134 062
	FLAYAT *	51 610	51 487
	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	10 163	10 428
	MERINCHAL *	153 041	150 730
	PONTCHARRAUD	14 300	14 843
	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	25 060	27 072
	SAINT-BARD	15 906	17 051
	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	23 134	24 130
	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	15 412	15 413
	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	11 662	11 663
	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	43 979	43 979
	LA VILLENEUVE	16 340	17 328
	TOTAL	642 810	639 834

*Y compris la Compensation Part Salaire 2016-(uniquement pour les communes issues de la CC CHENERAILLES)

Accusé de réception en préfecture
32-1403907-20171206-2017-194-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017